



## Délibération n°2025-65

Date de la convocation : 23 avril 2025

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents :    | 34 |
| Nombre de conseillers votants :     | 39 |
| - dont « pour » :                   | 39 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| - abstention :                      | 0  |

**Objet : Projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale – approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle**

**Le mardi 29 avril 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

**Absents :** Estelle LEVI, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

**Secrétaire de séance :** Philippe LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2421-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie de production d'énergie renouvelable déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-109 en date du 16 juillet 2024 arrêtant le programme et déterminant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** la fiche action n°8 du PCAET relative au déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité photovoltaïque réalisée par le SYDEC

**CONSIDÉRANT** qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le programme des travaux et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays d'Orthe et Arrigans s'est fixé d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 en réduisant de 48% sa consommation d'énergie et en multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable. Souhaitant être exemplaire et accélérer sa transition énergétique, la Communauté de communes a mis en œuvre un plan de sobriété énergétique fin 2022 pour réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments. En parallèle, elle

souhaite développer une production d'énergie photovoltaïque et rendre s sur le plan énergétique.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 040-200069417-20250429-2025\_65-DE



Des études d'opportunité ont été menées avec le SYDEC afin d'identifier les potentiels solaires de plusieurs bâtiments et parkings intercommunaux. L'objectif défini par la Communauté de communes étant de parvenir à terme à une production photovoltaïque équivalente à la consommation électrique de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Une première délibération adoptée le 16 juillet 2024 avait arrêté le programme des travaux et une enveloppe prévisionnelle des travaux. Le programme a depuis été revu à la baisse en se limitant à la réalisation des travaux sur le siège de la CCPOA situé à Peyrehorade.

Il est ainsi proposé d'installer une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du siège de la Communauté de communes à Peyrehorade et d'alimenter via une boucle d'autoconsommation collective l'ensemble des bâtiments intercommunaux (soit 15 sites) en électricité autoproduite. Une étude structure a été réalisée en 2024 pour vérifier la capacité de la toiture du siège de la CCPOA à supporter l'installation. Un renforcement partiel de la charpente a été effectué pour accueillir la centrale photovoltaïque en toute sécurité.

Les sites producteurs et consommateurs étant éloignés, une dérogation de périmètre d'AutoConsommation Collective (ACC) à 20km a été obtenue auprès du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est la suivante :

| Travaux                                           | Montant          |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Coût d'installation d'une centrale photovoltaïque | 187 000 €        |
| Raccordement Enedis                               | 24 000 €         |
| Raccordement Local Onduleur                       | 3 800 €          |
| <b>AMO - Divers</b>                               |                  |
| Mission CT                                        | 3 200 €          |
| Assistance Sydec                                  | 1 500 €          |
| Assurance Dommage Ouvrage                         | 4 300 €          |
| PAI (Provision pour risque)                       | 6 500 €          |
| <b>Total Projet HT</b>                            | <b>230 300 €</b> |
| TVA                                               | 46 060 €         |
| <b>Total Projet TTC</b>                           | <b>276 360 €</b> |

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux conformément aux informations ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre toutes décisions et à lancer toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de l'opération et notamment pour attribuer le(s) marché(s) de travaux correspondants ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

